

ARRETE n° 244 / 2017

Portant réglementation temporaire du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement le stationnement sur la rue Mère Thérèse en Centre-Ville dans le cadre de la réalisation de travaux d'étanchéité sur le Pôle Administratif Communal par l'entreprise TEP,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- **Du lundi 24 juillet 2017 au vendredi 11 août 2017 de 07h00 à 16h00**, le stationnement sur la rue Mère Thérèse (zone de parking située au droit du Pôle Administratif Communal) est interdit.

Article 2 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur ladite voie se fait sous le contrôle de l'entreprise TEP qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

Article 3 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise TEP chargée des travaux.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **19 JUIL. 2017**

Le Maire

L'élu délégué



Guy LEBON